

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : douze septembre deux mille dix-sept.

Date d'affichage de la convocation : douze septembre deux mille dix-sept.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Matthias CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Sophie GUINOIS, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY.

Absents, excusés, représentés :

Madame Albane FARINA a donné procuration à monsieur Philippe MAUBOUSSIN ;
Madame Dominique GARNIER, excusée ;
Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Sophie GUINOIS ;
Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY.

Monsieur Emmanuel DYAS a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 12 septembre 2017 complété le 21 septembre 2017 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 ;
- 2°) Acquisition de terrain Le Mans Métropole pour la nouvelle mairie ;
- 3°) Projet de construction de la nouvelle mairie : esquisses ;
- 4°) Enfance – jeunesse : activités récréatives aux petites vacances scolaires 2017 – 2018 ;
- 5°) Dénomination d'une salle ;
- 6°) Magasin Décathlon : demande de dérogation temporaire à l'obligation du repos dominical dimanche 1^{er} octobre 2017 ;
- 7°) Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés en 2018 ;
- 8°) Subvention au titre de la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma ;
- 9°) Subvention à l'A.D.A.P.E.I. ;
- 10°) Virement de crédits n° 2 ;
- 11°) Recours contre l'Etat pour prélèvement indu sur la Taxe sur les Surfaces Commerciales ;
- 12°) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- 13°) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement ;
- 14°) Rapport d'activités 2016 de Le Mans Métropole ;
- 15°) Actualisation du tableau permanent des emplois communaux ;
- 16°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire ;
- 17°) Subvention au S.I.V.O.M. de l'Antonnière.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2017

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

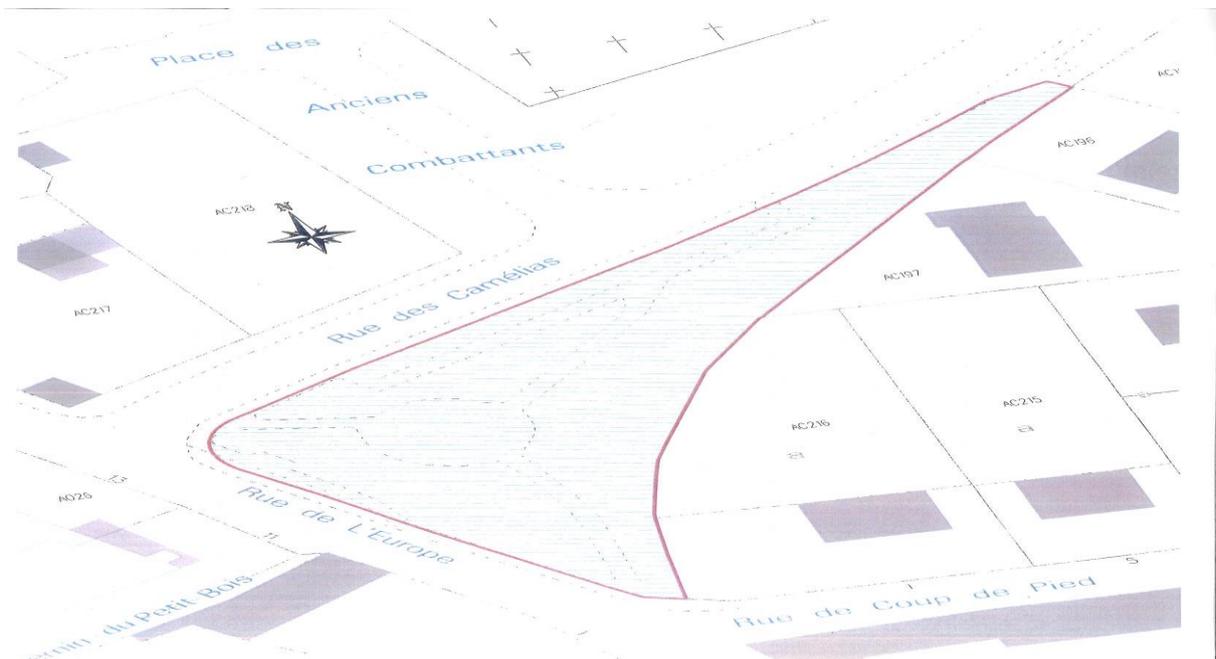
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.

II – ACQUISITION DE TERRAIN LE MANS METROPOLE POUR LA NOUVELLE MAIRIE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans sa séance du 12 décembre 2016, le conseil municipal a souhaité construire la nouvelle mairie sur le square paysager ressortant du domaine public communautaire situé à l'angle de la rue des Camélias et de la rue de l'Europe face à la Maison Pour Tous et sollicité Le Mans Métropole en ce sens.

Par courrier en date du 17 juillet dernier, monsieur le président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) a proposé de céder ce terrain d'une superficie d'environ 2 345 m² au prix d'un euro forfaitaire, l'ensemble des frais étant à la charge de la commune, précisant que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies précitées la procédure de déclassement sera dispensée d'enquête publique conformément à l'article 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière et que la superficie exacte sera définie lors de la réalisation d'un document d'arpentage réalisé par les services de la communauté urbaine du Mans.



Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la proposition de Le Mans Métropole relative à l'acquisition du terrain lui appartenant dont la superficie sera définie par un document d'arpentage dressé par les services de l'E.P.C.I., en vue d'y édifier la future mairie moyennant la somme d'un euro symbolique, tous frais en sus à la charge de la commune ;
- d'autre part, de solliciter une prise de jouissance anticipée, notamment pour y effectuer les travaux de sondage de sol pour les études géotechniques puis les travaux de construction envisagés à compter de la rentrée 2018 ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé par le notaire désigné par la communauté urbaine du Mans ; la dépense sera imputée à l'article 2111 du budget communal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, approuve la proposition de Le Mans Métropole relative à l'acquisition du terrain lui appartenant dont la superficie sera définie par un document d'arpentage dressé par les services de l'E.P.C.I., en vue d'y édifier la future mairie moyennant la somme d'un euro symbolique, tous frais en sus à la charge de la commune ;
- d'autre part, sollicite une prise de jouissance anticipée, notamment pour y effectuer les travaux de sondage de sol pour les études géotechniques puis les travaux de construction envisagés à compter de la rentrée 2018 ;
- enfin, autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé par le notaire désigné par la communauté urbaine du Mans ; la dépense sera imputée à l'article 2111 du budget communal.

III – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE : ESQUISSES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

A l'issue d'un avis d'appel à candidatures pour la désignation du maître d'œuvre du projet de construction de la nouvelle mairie, par décision du 13 juin 2017, le marché a été attribué à Bertrand Penneron Architectes – 199 boulevard Heurteloup – 37000 Tours, mandataire conjoint du groupement avec le bureau d'études structure Ligne BE - 203 boulevard Heurteloup – 37000 Tours, le bureau d'études fluides et thermique E3F Ingénierie – 1 rue des Métiers – Le Clos de l'Ormeau – 86135 Jaunay-Clan cédex et l'architecte paysagiste monsieur Claude Boudvin – 8 rue de la Mairie – 37520 La Riche, pour un montant de 161 000,00 € H.T. puis notifié le 16 juin.

Le maître d'œuvre a proposé trois esquisses qui sont présentées ci-après.

Il ressort de leur analyse tant par la commission travaux que par l'ensemble de l'équipe municipale que le parti architectural de la proposition n° 1 avec sa forme ovoïde est

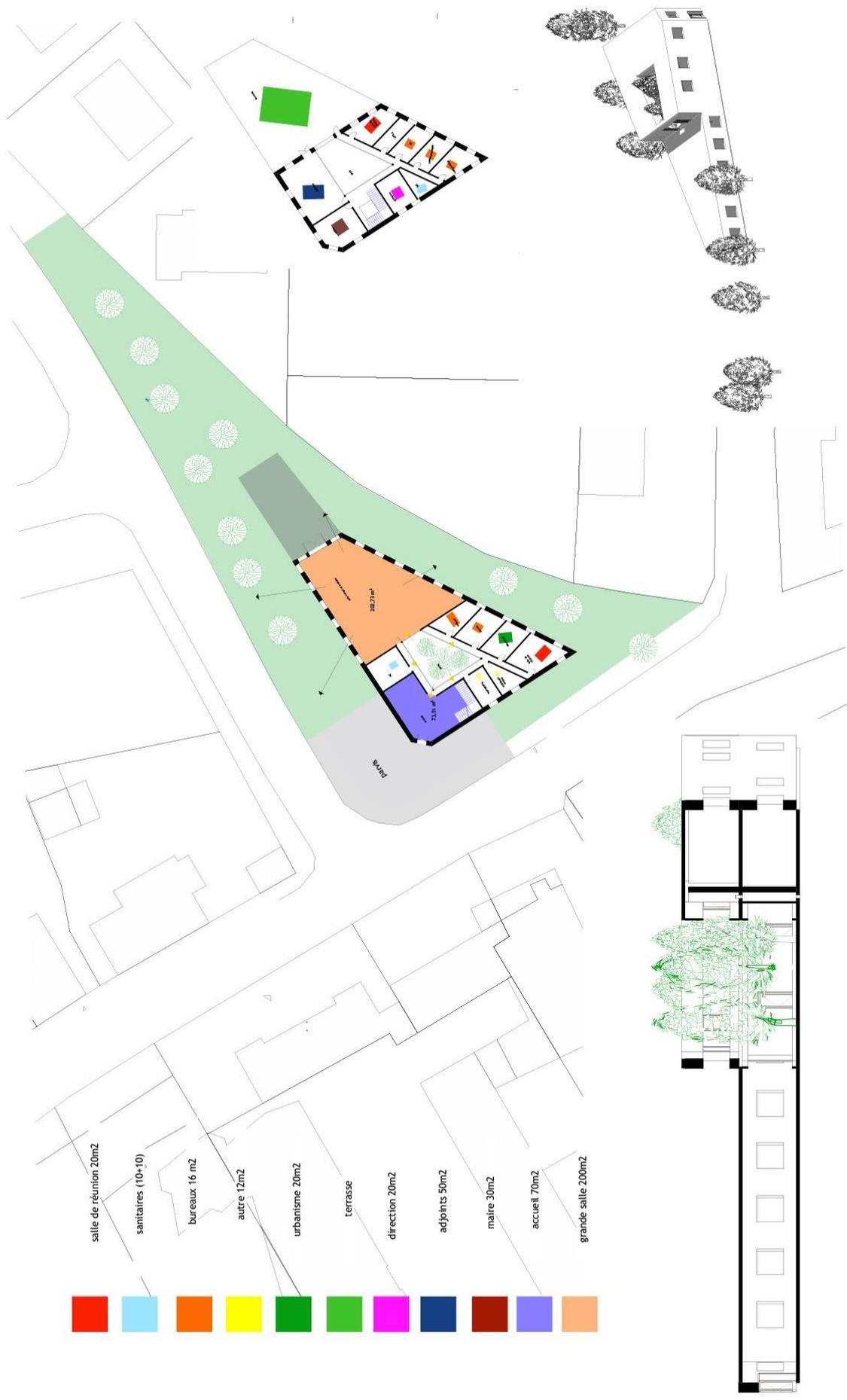
celui faisant preuve de plus d'originalité, de meilleure intégration au site et qui saurait par son empreinte être le point de repère de centralité que doit constituer ce futur équipement public.

Des questionnements ont été exprimés sur l'orientation du bâtiment, certains membres du conseil municipal s'interrogeant sur la pertinence du fronton bâti côté rue de l'Europe et de la terrasse située au-dessus de la salle du conseil et des mariages orientée à l'est privilégiant de ce fait un retournement de l'ouvrage. Des précisions seront recueillies auprès de monsieur Penneron sur ce qui l'a conduit à retenir cette option, la lumière naturelle des pièces à usage de bureau dirigées vers le sud et l'ouest apparaissant vraisemblablement en être le motif.

Tous les aspects du schéma de fonctionnalité décliné par les élus dans le cahier des charges ont été pris en considération, même si certains éléments de la distribution intérieure méritent d'être ajustés pour satisfaire au mieux les besoins exprimés.



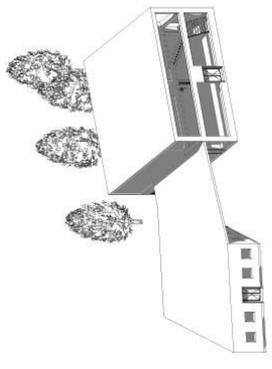
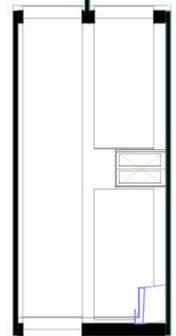
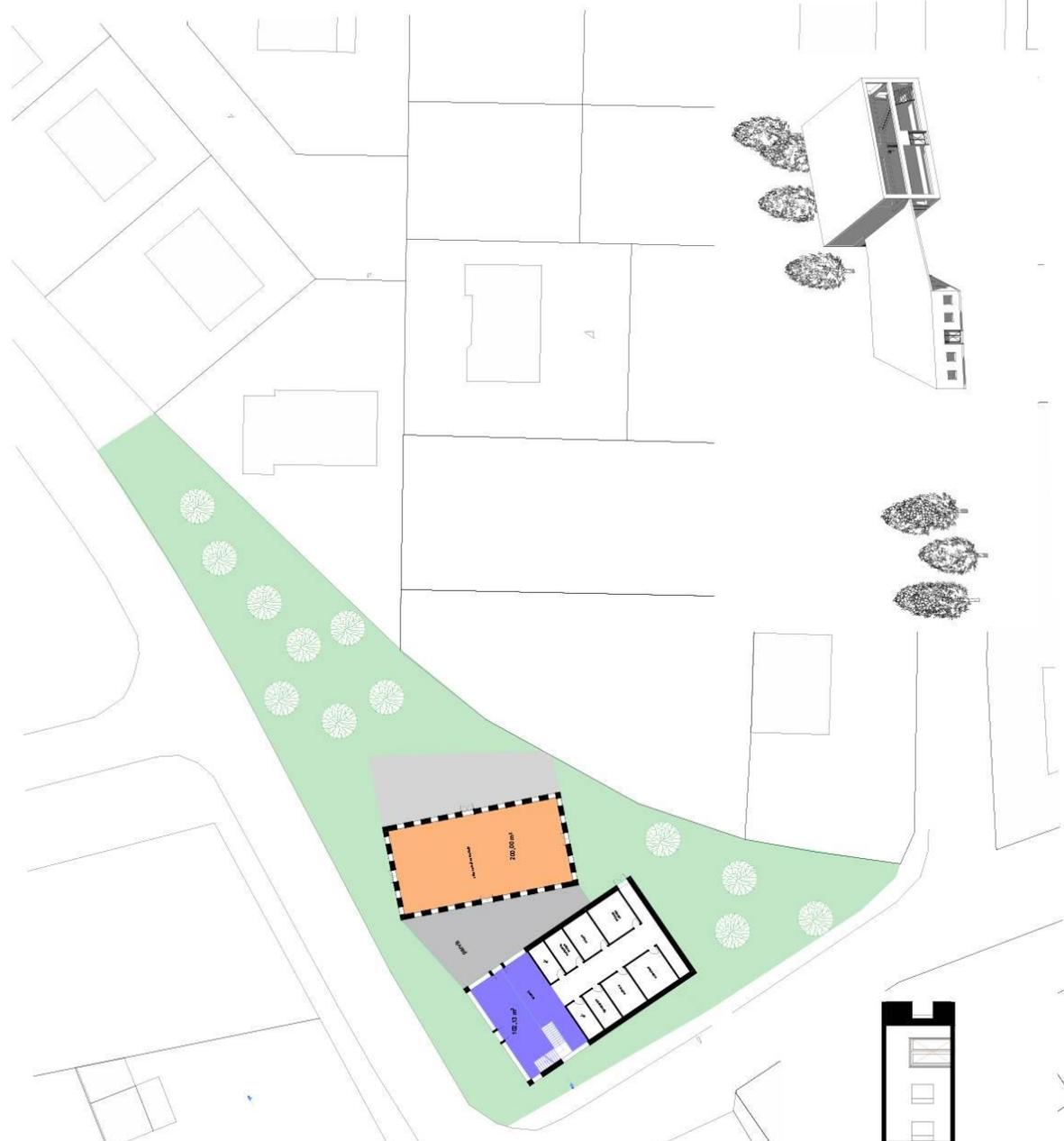
Projet	Architecte	01	Structure	01	Proposition 1	B. Contitble	S.P.S.
Construction de la mairie La Chapelle St Aubin (72)	bertrand penneron, architecte. 199 bd Heurteloup / 37000 TOURS tél : 02 47 20 09 25 / fax 02 47 20 10 94 www.bpenneron.fr	Commune de La Chapelle St Aubin 17 rue de l'Europe 72 650 La Chapelle St Aubin Tél : 02 43 47 62 70	ESF 1 rue des Métiers - Le Clos de l'Ormeau 86130 St Georges les Baillargeaux Tél : 05 49 62 02 02	Maîtrise d'ouvrage	ESF 1 rue des Métiers - Le Clos de l'Ormeau 86130 St Georges les Baillargeaux Tél : 05 49 62 02 02	191 Boulevard Heurteloup 37 000 Tours tel : 02 47 75 11 64	Claude Bouckvin 8 rue de la mairie 37520 La Riche tel : 02 47 39 36 63
			BET	BET		Format : A3	Date : 03/08/2017
						Echelle : 1:500, 1:200	Indice : 0



Projet	Construction de la mairie La Chapelle St Aubin (72)	Maitrise d'Ouvrage	Commune de La Chapelle St Aubin 17 rue de la Chapelle 72 650 La Chapelle St Aubin Tél : 02 43 47 62 70	Structure BET	Ligne BE 191 Boulevard Heurteloup 37 000 Tours tel : 02 47 75 11 64	Paysagiste	Claude Boudvin 8 rue de la mairie 37520 La Richie tel : 02 47 39 36 63	Format : A3 Echelle : 1:500, 1:200	Date : 03/08/2017 Indexe : 0	B. Contrôle	S.P.S.
Architecte	bertrand penneron, architecte. 199 bd Heurteloup / 37000 TOURS tél. : 02 47 20 09 25 / fax 02 47 20 10 94 www.bpenneron.fr	BET Fluides	E3F rue des Métiers - Le Clos de l'Ormeau 36100 Les Ballargeaux Tél. : 05 49 02 02 02	BET							

RdC		
Faill d'accueil et Poste d'accueil	70	
Urbanisme	20	
Courrier - Reprographie	10	
Salle du conseil municipal et des mariages - Cloison mobile	700	
Enfance	16	
Culture	16	
Permanences assistante sociale - consultateur, ...	17	
Sanitaires élus - personnel	10	
Sanitaires public	10	
Salle de réunion 1	20	
Déjeunets	77	
Sanitaires extérieurs	10	
	471	

R+1		
Maire	30	
Adjoins	50	
Direction	20	
RH - Affaires sociales	16	
Comptabilité	16	
Communication	16	
Sanitaires élus - Personnel	10	
Salle de réunion 2	20	
Office	12	
Déjeunets	38	
Terrasse		
	278	



Projet	Construction de la mairie La Chapelle St Aubin (72)	Mairie d'Ouvrage	Commune de La Chapelle St Aubin 17 rue de l'Europe 72 650 La Chapelle St Aubin Tél : 02 43 47 62 70	03	Proposition 3	Format : A3 Date : 02/08/2017 Echelle : 1:500, 1:200, 1:1, 1/4détail, 2/6	B. Contrôle
Architecte	bertrand penneron, architecte. 199 bd Heurteloup / 37000 TOURS tél : 02 47 20 09 25 / fax 02 47 20 10 94 www.bpenneron.fr	BET Fudes	E3F des Métiers - Le Clos de l'Ormeau 89 030 St Georges les Ballaignaux Tél : 05 49 62 02 02	Structure ET	Ligne BE 191 Boulevard Heurteloup 37 000 Tours Tel : 02 47 75 11 64	Paysagiste Claude Boudvin 8 rue de la mairie 49 350 La Chapelle tel : 02 47 39 36 63	S.P.S.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de confirmer son choix et de retenir la proposition n° 1.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal confirme son choix et retient la proposition n° 1.

IV – ENFANCE – JEUNESSE : ACTIVITES RECREATIVES AUX PETITES VACANCES SCOLAIRES 2017 – 2018

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Depuis quatre ans, la commune propose des activités récréatives culturelles, sportives et de loisirs aux petites vacances scolaires dorénavant appelées « Activ'Days » sur la suggestion du Conseil Municipal Jeunes.

Sur la proposition de la commission enfance, au cours de l'année scolaire 2017 – 2018, elles pourraient être mises en place du lundi au vendredi hors jour férié comme suit :

- d'une part, aux vacances de Toussaint du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017 ;
- d'autre part, aux vacances d'hiver du lundi 26 février au vendredi 9 mars 2018 ;
- enfin, aux vacances de printemps du lundi 23 avril au vendredi 4 mai 2018.

Comme précédemment, l'organisation répondrait aux conditions suivantes :

- la maison pour tous serait le siège des activités ;
- le fonctionnement du service serait en demi-journée (les créneaux horaires établis en fonction de l'animation dispensée), voire en journée complète selon la nature de l'activité sans fourniture de la restauration ni mode de garderie avant et/ou après ;
- le service serait désormais ouvert aux enfants âgés de huit à quinze ans (au lieu de dix-sept ans). Un seul groupe pourrait être constitué contre deux jusqu'alors ;
- en fonction de l'effectif inscrit, la collectivité se réserverait la possibilité d'annuler la prestation ;
- le nombre maximum d'enfants inscrits à la journée serait de cinquante ;
- la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devrait pas excéder 30 % de l'effectif.

La rémunération du personnel contractuel préposé à l'animation serait établie aux conditions suivantes :

- directeur diplômé B.A.F.D. ou suivant dérogation apportée par la direction départementale de la Cohésion Sociale dans l'éventualité de l'absence de l'agent communal assurant la direction de l'activité (cas aux vacances de la Toussaint où l'agent titulaire sera en formation) : rémunération à la vacation horaire de 12,50 € brut (+ 0,50 €) + 12 heures forfaitaires de temps de préparation à proratiser suivant le travail restant à effectuer, bilan et de réunions avec la commission enfance + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % ;

- adjoint au directeur : rémunération à la vacation horaire de 11,54 € brut (+ 0,50 €) incluant le temps de préparation + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % ;
- animateur diplômé B.A.F.A. : rémunération à la vacation horaire adossée à la valeur du S.M.I.C. brut (9,76 € / heure depuis le 1^{er} janvier 2017 actualisable par décret) + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 %.

La tarification de la prestation définie depuis 2013 qui comprenait un goûter serait modifiée en 2017 – 2018, tant pour les activités sans prestataire extérieur (tarif fixe en fonction du quotient familial) que pour celles qui ont recours à un intervenant externe à la collectivité (pourcentage du coût de l'activité en fonction du quotient familial ou adossé à celui sans prestataire extérieur si le prix de revient de l'activité avec prestataire extérieur était inférieur), avec une augmentation des activités de 0,50 € par tranche et, en contrepartie, la suppression du droit d'inscription pour l'adhésion obligatoire à l'année scolaire (3,00 € précédemment).

Le paiement total à l'inscription serait reconduit (acceptation des chèques vacances et des aides aux temps libre).

La tarification définie ci-dessous s'appliquerait pour les capellaubinois et adhérents de l'Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin quelle que soit leur domiciliation sur présentation d'une carte d'adhérent établie au nom de l'enfant, forfait pour les autres enfants domiciliés hors commune.

Modalités de calcul pour déterminer la tranche de quotient familial des familles :

$$QF = \frac{\text{Revenus bruts année N-2 avant abattements} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles année N-1}}{\text{Nombre de parts année N}}$$

Il sera compté une part pour chaque membre du foyer et une part supplémentaire pour les parents isolés (veuve, veuf, mère ou père célibataire, séparé ou divorcé).

Si concubinage, PACS : prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer.

Les familles n'ont pas d'obligation à communiquer leurs revenus. Dans ce cas, la tarification de la tranche E leur sera automatiquement appliquée.

Activité récréative : 8 à 15 ans : tranche de quotient	Quotient familial	Tarif activité sans prestataire extérieur	Tarif activité avec prestataire extérieur (ramené au tarif activité sans prestataire extérieur si coût hors charges salariales inférieur)
Tranche A	Q.F. ≤ à 400,00 €	1,00 €	20 % du coût de l'activité
Tranche B	Q.F. ≥ 400,01 € et ≤ 600,00 €	1,50 €	25 % du coût de l'activité
Tranche C	Q.F. ≥ 600,01 € et ≤ 800,00 €	2,00 €	30 % du coût de l'activité
Tranche D	Q.F. ≥ 800,01 € et ≤ 1 100,00 €	2,50 €	40 % du coût de l'activité
Tranche E	Q.F. > 1 100,00 €	3,00 €	50 % du coût de l'activité
Hors commune		3,50 €	60 % du coût de l'activité

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation par la collectivité durant les congés scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps prochains d'activités récréatives pour les jeunes âgés de huit à quinze ans aux conditions exposées ci-dessus.

Discussion

Monsieur Czinober et madame Guinois apportent des précisions sur le mode opératoire du calcul du coût des activités avec un intervenant extérieur ainsi que de l'abandon du droit annuel d'inscription de 3,00 € entraînant une augmentation de 0,50 € du coût des animations.

Madame Launay se fait confirmer qu'aucun repas n'est servi, en dehors des ateliers culinaires et des sorties avec déjeuner dans un établissement de restauration rapide, afin de ne pas concurrencer les activités dispensées par l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'organisation par la collectivité durant les congés scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps prochains d'activités récréatives pour les jeunes âgés de huit à quinze ans aux conditions exposées ci-dessus.

V – DENOMINATION D'UNE SALLE

Rapporteur : madame SANTERRE

Dans le cadre de l'opération de restructuration du complexe sportif dont les travaux se sont déroulés de septembre 2015 à décembre 2016, quatre bâtiments ont été construits ou rénovés :

- l'ancienne « salle des Tribunes » qui était utilisée par les sections sportives, mise à disposition d'associations et louée à des capellaubinois, particuliers et entreprises, a laissé place aux nouveaux vestiaires de football surmontés de gradins pour les spectateurs ;
- le « club-house » de la section football a été érigé ;
- les anciens vestiaires ont été transformés en salles associatives qui accueillent désormais la section cyclotourisme de l'A.S.C.A., l'Amicale Accordéoniste de La Chapelle Saint Aubin et l'Association des Amis d'Oiseaux de Volière et de la Nature,
- un bâtiment a été édifié destiné à remplacer « la salle des Tribunes ».

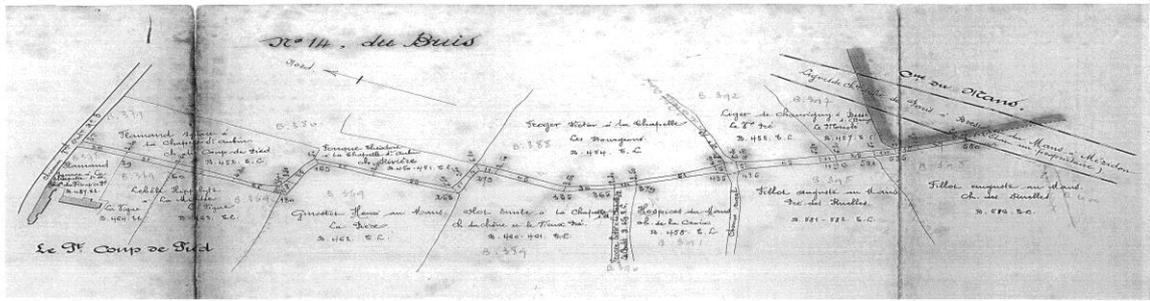
Une réflexion a été engagée par le conseil municipal pour désigner ce dernier.

Plusieurs noms ont été évoqués :

- « la salle des Tribunes », qualification connue des administrés ;
- « la salle Rousselière », fondateur de l'Association Sportive de La Chapelle Saint Aubin dont le complexe sportif porte le nom ;
- « la salle des Buis », en référence au plan parcellaire des chemins ruraux de la commune dressé par l'agent voyer cantonal en 1894 puis arrêté par la Commission départementale en 1895 intitulant le chemin rural n° 14, « chemin du Buis » (*nota* :

les moteurs de recherche sur internet attribuent à tort le nom de « chemin des Bins », probablement à la suite d'une erreur de transcription).

Considérant l'usage polyvalent de la salle desservie par le C.R. n° 14, il est proposé de la dénommer « salle des Buis » en référence à l'histoire du lieu d'implantation.



Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dénommer le bâtiment à usage polyvalent « salle des Buis » par onze voix favorables, contre trois voix pour la « salle Rousselière » (madame Guinois pour elle-même, messieurs Girard et Prigent), zéro voix pour la « salle des tribunes », trois abstentions (madame Guinois pour son mandant madame Guitteau, monsieur Lemesle pour lui-même et son mandant monsieur Collet).

Discussion

Monsieur Dyas demande à ce que le nom de la salle soit affiché sur le bâtiment, ce qui est accepté à l'unanimité.

VI – MAGASIN DECATHLON : DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL DIMANCHE 1^{ER} OCTOBRE 2017

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par courrier du 26 août dernier, le directeur du magasin Décathlon sis avenue des Frères Renault à La Chapelle Saint Aubin, a sollicité du préfet une dérogation au repos dominical le dimanche 1^{er} octobre prochain, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail.

La requête est motivée par le changement du plan d'agencement intérieur du magasin avec la bascule de douze gondoles, de cinquante mètres de rayonnage mural et de deux showrooms entraînant une réimplantation de deux cents cinquante-cinq mètres linéaires et un showroom de cent mètres carrés intéressant les rayons montagne, running, fitness, sport de précision, santé découverte, cycle, eau, marche, golf et tennis.

L'établissement fermerait ses portes au public samedi 30 septembre à 20 heures pour les rouvrir lundi 2 octobre à 9 heures.

Le 25 août, le comité d'établissement de la région centre ouest a émis un avis favorable à l'unanimité de ses représentants.

Seuls des salariés volontaires de l'entreprise travailleraient ce jour, soit une trentaine de cadres, agents de maîtrise et employés qui, en contrepartie, bénéficieraient :

- d'une majoration de salaire égale à 100 % des heures accomplies le dimanche ;
- d'un jour de repos compensateur à prendre dans la semaine qui suivrait le travail du dimanche ;
- de la durée totale hebdomadaire de travail qui ne dépasserait pas la durée conventionnelle de travail ;
- d'un samedi complémentaire offert aux collaborateurs participant au déménagement.

Par courriels en date des 28 août et 12 septembre, le préfet a invité le conseil municipal à lui faire connaître son avis.

Considérant qu'un réaménagement en journée entraînerait la fermeture du magasin au public et donc une perte de chiffre d'affaires et que le comité d'établissement a approuvé les modalités d'organisation présentées, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce dossier.

Discussion

Madame Guinois relève qu'au regard de la date sollicitée par l'établissement, il est urgent que les élus statuent.

Monsieur le maire précise que le conseil municipal dispose d'un mois à compter de sa saisine par la préfecture pour délibérer. La demande étant parvenue le 28 août, le délai imparti est respecté.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande présentée par le magasin Décathlon tendant à une dérogation temporaire au repos dominical dimanche 1^{er} octobre prochain.

VII – DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES EN 2018

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant l'article L.3132-26 du Code du Travail (cf loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »), le nombre annuel de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale dans les

établissements de commerce de détail où le repos a normalement lieu le dimanche est prescrit par le législateur à douze depuis le 1^{er} janvier 2016 contre cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du code précité, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche (le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement ; le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ; le refus d'une personne de travailler le dimanche ne peut être pris en compte dans la décision de ne pas l'embaucher. En contrepartie, la rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et le repos compensateur est équivalent en temps).

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Le Mans Métropole, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. L'objectif est de réguler l'activité commerciale sur l'agglomération. Le maire est obligé de suivre l'avis du conseil communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

A l'instar de 2017, l'année 2018 sera marquée par une situation atypique puisque le mois de décembre comprendra cinq dimanches qui précéderont les jours de Noël et du Nouvel An, savoir les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Le directeur de l'hypermarché privilégie une ouverture des portes de son établissement ces jours-là ainsi que le dimanche 25 novembre et le premier dimanche des soldes d'hiver (14 janvier) et d'été (1^{er} juillet). D'autres établissements sollicitent également des dimanches complémentaires tels le 9 septembre ainsi que les 21 et 28 octobre, 4 – 11 et 18 novembre.

Au sein de Le Mans Métropole, les communes d'Aigné, Champagné, Chaufour-Notre-Dame, Pruillé-le-Chétif, Coulaines, Fay, la Milesse, Rouillon, Saint Georges du Bois, Trangé et Yvré l'Evêque ne sont pas concernées par le dispositif.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'avis du conseil communautaire de Le Mans Métropole sur huit dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2018 dans le strict équilibre des intérêts de chacun des opérateurs économiques du territoire.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal sollicite l'avis du conseil communautaire de Le Mans Métropole sur huit dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2018.

VIII – SUBVENTION AU TITRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Rapporteur : madame SANTERRE

Au début du mois, l'ouragan Irma de catégorie 5 sur une échelle de 1 à 5 puis, la semaine dernière, l'ouragan Maria de catégorie 4, ont frappé douloureusement les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ainsi que les départements et régions d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Martinique dans les Antilles françaises entraînant de nombreux décès et des dégâts considérables.

Par le passé, la commune a apporté son soutien aux populations victimes de catastrophes naturelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'exprimer sa solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle d'un euro par habitant, soit 2 450,00 € (population municipale : 2 362 habitants ; population comptée à part : 88 habitants ; population totale : 2 450 habitants) à répartir à la Protection Civile, à la Croix Rouge Française ainsi qu'à la Fondation de France suivant la liste communiquée par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité :
 - Protection Civile : 816,67 € à verser sur le compte ouvert au Crédit Mutuel d'Asnières : code banque 10278 / code guichet 06022 / compte n° 00020447401 / clé RIB 57 ;
 - Croix Rouge Française : 816,67 € à verser sur le compte ouvert à la B.N.P. Paribas Paris : code banque 30004 / code guichet 02837 / compte n° 00010574257 / clé RIB 94 ;
 - Fondation de France : 816,66 € à verser sur le compte ouvert à la Caisse des dépôts : code banque 40031 / code guichet 00001 / compte n° 0000100222L / clé RIB 76 ;
- d'autre part, d'imputer les dépenses à l'article 6574 du budget communal, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, attribue trois subventions d'un montant total de 2 450,00 € dont 816,67 € à la Protection Civile, 816,67 € à la Croix Rouge Française et 816,66 € à la Fondation de France ;
- d'autre part, impute les dépenses à l'article 6574 du budget communal, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

IX – SUBVENTION A L'A.D.A.P.E.I.

Rapporteur : madame GUINOIS

L'Association Départementale des Amis et Parents de personnes ayant un handicap mental (Adapei) dont le siège social demeure 19 rue de la Calandre – 72021 Le Mans cedex 2,

dispose de plusieurs établissements dont un situé sur la commune, le Foyer de Vie des Hautes Fontaines avenue Joël Le Theule.

L'Adapei sollicite du conseil municipal une subvention de 400,00 € pour permettre la réalisation, au profit d'adultes en situation de handicap mental hébergés en foyer ou accueillis à la journée, d'un projet visant à poursuivre le travail engagé en 2014 sur la valorisation de l'image de soi.

Considérant l'objectif poursuivi par ce projet, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de répondre favorablement à la demande présentée en attribuant une subvention de 400,00 € ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Madame Santerre, salariée de l'Adapei, demande à quitter provisoirement la salle et à ne pas prendre part au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, attribue une subvention de 400,00 € à l'Adapei ;
- d'autre part, impute la dépense à l'article 6574 du budget communal, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Discussion

En réponse à monsieur Girard, madame Launay précise que l'Adapei signifiait initialement « Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés ».

X – VIREMENT DE CREDITS N° 2

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Des mouvements budgétaires sont nécessaires pour assurer le versement des subventions attribuées à la Protection Civile, la Croix Rouge Française, la Fondation de France et l'Adapei pour un total de 2 850,00 €.

Par ailleurs, 50 000,00 € ont été inscrits en section d'investissement pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement du véhicule de marque Iseki modèle TK 546 acquis en 2005 et immatriculé 4026 XE 72 qui fera l'objet d'une reprise. Depuis le vote du budget intervenu le 7 avril, le besoin à satisfaire a été précisé. Il porte sur un tracteur d'une puissance d'environ 70 CV équipé d'une cabine avec protection de la porte contre les projections des travaux de débroussaillage, un chargeur comprenant un godet pour la terre, un godet universel et une fourche à palette. L'enveloppe prévisionnelle est désormais estimée à 70 000,00 € T.T.C. L'avis d'appel à la concurrence pour ce bien sera publié prochainement.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de procéder au virement de crédits n° 2 comme suit :

- section de fonctionnement dépenses :
 - o chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 2 850,00 €
 - o article 6574, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 2 850,00 €

- section d'investissement dépenses :
 - o article 2111 : « terrains nus » : - 20 000,00 €
 - o article 2182 : « matériel de transport » : + 20 000,00 €

Discussion

En réponse à monsieur Prigent, messieurs Mauboussin et Le Bolu précisent que la reprise du tracteur est estimée, au maximum, à 3 000,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le virement de crédits n° 2 ci-dessus présenté.

XI – RECOURS CONTRE L'ETAT POUR PRELEVEMENT INDU SUR LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans sa séance du 23 décembre 2015, le conseil municipal a décidé d'ester en justice contre l'Etat pour prélèvement indu sur la taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.).

Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le bloc local bénéficie depuis 2011 de la T.A.S.C.O.M., impôt sur les surfaces commerciales de vente supérieures à 400 m² qui était encaissé, à l'origine, par l'Etat.

Pour compenser ce transfert, le paragraphe 1.2.4-2 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 dispose que « le montant de la compensation prévue au D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 ou de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales est diminué, en 2011, d'un montant égal, pour chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le mécanisme de compensation a été reconduit les années suivantes sur instruction du ministre chargé des collectivités territoriales, lequel, par deux circulaires, a rappelé aux préfets que la part compensation de la dotation globale de chaque collectivité devait faire l'objet chaque année d'un prélèvement correspondant au produit de la T.A.S.C.O.M. perçu par l'Etat sur le territoire de la collectivité en 2010.

Or, par une décision du 16 juillet 2014, le Conseil d'Etat a jugé que la loi de finances pour 2010 n'autorisait la compensation que pour l'année 2011 et qu'en l'absence de texte législatif autorisant expressément la compensation pour les années suivantes, le ministre avait ajouté aux dispositions législatives applicables en adoptant les circulaires précitées et avait excédé ses pouvoirs.

Il en résulte que les prélèvements qui auraient pu être opérés par l'Etat en 2012, 2013 et 2014 sur les dotations de compensation pour compenser le transfert de T.A.S.C.O.M. étaient irréguliers en ce qu'ils étaient fondés sur de simples circulaires et non sur la base d'une loi.

La situation a été régularisée par l'Etat pour l'année 2015.

L'Etat a donc prélevé, à tort, dans la dotation globale de fonctionnement de la commune, la T.A.S.C.O.M. à hauteur de 550 519,00 € sur les années 2012, 2013 et 2014, soit au total 1 651 557,00 €.

Compte tenu de l'enjeu financier, un courrier a été adressé à madame la préfète du département en date du 21 décembre 2015 pour lui demander d'assurer le versement par l'Etat de cette somme de 1 651 557,00 € correspondant au préjudice subi par la commune, puis un recours a été déposé au greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 30 décembre 2015.

Un grand nombre de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale a saisi la juridiction administrative de la situation, l'enjeu pour l'Etat étant de l'ordre de 1,8 milliard d'euros.

L'article 133 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui a validé rétroactivement les montants de dotation de compensation attribués aux communes et intercommunalités entre 2012 et 2014 a fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité.

Dans sa décision n° 2017-644 QPC du 21 juillet 2017, le Conseil Constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution cet article.

Cela pourrait avoir pour effet d'annuler les procédures engagées à l'échelon national.

Ainsi, dans son mémoire en réplique, monsieur le préfet de la Sarthe s'est appuyé sur cette décision.

Considérant qu'aucun autre moyen opérant ne pouvant être soulevé, il est proposé au conseil municipal de retirer le recours contentieux déposé et de mandater le cabinet Lexcap de Rennes, conseil de la commune ainsi que de la ville du Mans, d'entreprendre la démarche à cet effet.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de retirer le recours contentieux déposé contre l'Etat ;
- d'autre part, de mandater le cabinet Lexcap de Rennes, d'entreprendre les démarches auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes.

XII – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Ce document dont les élus ont été destinataires est déposé sur la présente table des délibérations et tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

XIII – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

Ce document dont les élus ont été destinataires est déposé sur la présente table des délibérations et tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant le coût des travaux réalisés et prévus, le prix de l'eau, le montant de la redevance d'assainissement et leur évolution sur trois exercices, les recettes et les dépenses d'exploitation, ainsi que les encours de la dette.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il intègre également les indicateurs de performance, exhaustivement listés dans la loi, qui permettent de quantifier l'action publique sur trois axes, à savoir la qualité du service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale, enfin la performance environnementale.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

XIV – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LE MANS METROPOLE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Monsieur le président de Le Mans Métropole a, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé un rapport très complet retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale en 2016.

Chaque élu de la commune a été destinataire de ce document également tenu à la disposition du public qui présente les actions de la communauté urbaine du Mans ainsi que des agrégats budgétaires et financiers.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

XV – ACTUALISATION DU TABLEAU PERMANENT DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Dans le courant de l'été, une étude a été conduite portant sur une réorganisation administrative en vue d'une optimisation des services techniques et de restauration scolaire au moyen d'un secrétariat administratif qui leur serait affecté à raison d'une dizaine d'heures par semaine.

Depuis le 1^{er} mars dernier, seules dix-sept communes du département reçoivent les demandes de carte nationale d'identité (Allonnes, Brûlon, Changé, Conlie, Ecommoy, Fresnay-sur-Sarthe, La Bazoge, Coulaines, La Ferté Bernard, La Flèche, La Suze-sur-Sarthe, Le Mans, Mamers, Monfort-le Gesnois, Montval-sur-Loir, Sablé-sur-Sarthe et Saint Calais). Cette situation a eu pour effet de rompre le lien de proximité avec les administrés, ce que n'ont pas manqué de souligner de nombreux capellaubinois auprès de monsieur le maire.

Dans la première quinzaine du mois d'août, monsieur le secrétaire général de la préfecture a informé monsieur le maire que deux nouvelles mairies se verront prochainement attribuer le service C.N.I. – passeports, l'une au sud, l'autre au nord du département.

Quelques jours plus tard, une attachée de préfecture est venue présenter les conditions à satisfaire pour être candidat à accueillir un dispositif numérique de recueil des données C.N.I. – passeports et traiter a minima une dizaine de dossiers par jour (durée de 20 à 30 minutes par dossier) : une pièce dédiée qui pourrait être l'actuelle salle du conseil, une armoire forte, l'assistance de l'agent communal par une personne âgée de 16 à 25 ans employée en service civique (charge annuelle de 1 300 €), élargir quelque peu les horaires d'ouverture de la mairie notamment le midi et un samedi supplémentaire par mois.

La collectivité devrait s'équiper d'un broyeur adapté à la destruction des passeports pour un coût de l'ordre de 2 000 €.

En contrepartie, l'Etat fournirait un ordinateur, un scanner, un lecteur d'empreinte, une douchette et autres équipements spécifiques dont une ligne téléphonique dédiée. Une prime d'aménagement du poste de travail serait versée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (environ 4 000 €) et une dotation forfaitaire annuelle de 8 580 € (cela correspondrait à environ 25 % du coût d'un emploi statutaire charges patronales comprises).

Après avoir recueilli l'avis de la municipalité, le 28 août, monsieur le maire a adressé à monsieur le préfet la candidature de La Chapelle Saint Aubin.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} novembre prochain, un personnel préposé à l'accueil des usagers sera admis à travailler, à sa demande, à temps partiel à 80 %.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre prochain ;
- d'autre part, si la commune est retenue pour le dispositif de recueil de titres d'identité, de recourir à un service civique.

Le tableau des emplois permanents serait donc le suivant :

Filières et grades	Tableau au 1 ^{er} mars 2017	Tableau au 1 ^{er} novembre 2017
<i><u>Filière administrative</u></i>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 28,00 h / semaine	1	1
Adjoint administratif	1	2 (+ 1)
<i><u>Filière technique</u></i>		
Agent de maîtrise	3	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 32 h 00 / semaine	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 31 h 00 / semaine	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 29 h 30 / semaine	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 26 h 15 / semaine	1	1
<i><u>Filière animation</u></i>		
Adjoint d'animation	2	2
Adjoint d'animation TNC 28 heures / semaine	1	1
Adjoint d'animation TNC 21 h 45 / semaine	1	1
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2

Adjoint d'animation vacataire T.A.P.	12	12
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>		
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1	1
<i>Filière sportive</i>		
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (si centre C.N.I. – passeports)</i>		<i>1 (+ 1)</i>

Discussion

Monsieur le maire confirme que l'accueil à la mairie d'un service de recueil des données C.N.I. – passeports répondrait à l'attente exprimée par les administrés. Le dossier de candidature a été adressé à la préfecture qui l'a transmis au ministère de l'Intérieur, mais qu'aucune réponse n'est parvenue jusqu'à présent.

Il précise que l'Etat demande aux collectivités de réduire la masse salariale, mais que la réorganisation des services en vue d'une optimisation des compétences nécessite un emploi administratif supplémentaire.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le tableau permanent des emplois communaux à la date du 1^{er} novembre 2017 avec la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et le recours à un personnel contractuel en service civique si la commune est retenue pour accueillir un dispositif de recueils de titres d'identité.

XVI – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

- Décision n° 1 : du 17 juillet 2017 relative à la cession de bureaux et chaises des élèves des classes élémentaires du groupe scolaire Pierre Coutelle au prix unitaire de 10,00 € aux communes de La Milesse (300,00 €) et Pruillé-le-Chétif (750,00 €) : ensemble 1 050,00 €.
- Décision n° 1 du 1^{er} août 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Berger Levrault 64 rue Jean Rostand – 31670 Labège portant sur un contrat de services de la solution « BL enfance » pour la restauration scolaire et l'accueil municipal de loisirs pour une durée de 60 mois : coût annuel révisable de 2 236,80 €.
- Décision n° 2 du 1^{er} août 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Thyssenkrupp Ascenseurs – Z.I. n° 1 – B.P. 102 – 42 rue Augustin Fresnel – 37171 Chambray-lès -Tours cédex portant sur un contrat de maintenance de l'ascenseur installé à la salle omnisports à compter du 1^{er} août 2017 pour une durée

d'une année renouvelable expressément au maximum quatre fois : coût annuel révisable de 974,00 € H.T.

- Décision n° 1 du 7 août 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Pierre S.P.S. – 6, rue du Repos – 72000 Le Mans portant sur une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 se rapportant à la construction d'une mairie : montant 3 560,00 € H.T.
- Décision n° 1 du 10 août 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Qualiconsult SASU – Agence du Mans – Technopôle Université– 3, avenue René Laënnec – 72000 Le Mans portant sur une mission de contrôle technique se rapportant à la construction d'une mairie : montant 9 405,00 € H.T.
- Décision n° 2 du 10 août 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Thyssenkrupp Ascenseurs – Z.I. n° 1 – B.P. 102 – 42 rue Augustin Fresnel – 37171 Chambray-lès -Tours cédex portant sur un contrat de maintenance de la plateforme élévatrice mobile de personnes installée à la salle omnisports à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'une année renouvelable expressément au maximum quatre fois : coût annuel révisable de 240,00 € H.T.
- Décision n° 3 du 10 août 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Otis – Agence du Mans – Z.A.C. du Vivier – Rue Isaac Newton – 72700 Allonnes portant sur un contrat de maintenance de l'ascenseur installé à la maison pour tous à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction au maximum quatre fois : coût annuel révisable de 850,00 € H.T.
- Décision n° 4 du 10 août 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Garczynski & Traploir – 24 rue Thomas Edison – 72000 Le Mans portant sur des travaux d'installation d'un système d'alerte P.P.M.S. au groupe scolaire Pierre Coutelle (école élémentaire, école maternelle, restaurant scolaire municipal) : montant 24 867,00 € H.T.
- Décision n° 5 du 10 août 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société S.P.P.M. – « Le Bas Palluau » – 72650 La Chapelle Saint Aubin portant sur des travaux de dépose du parquet et de fourniture et pose de carrelage dans la salle rez-de-chaussée de la maison pour tous : montant 12 319,50 € H.T.

Discussion

Décision n° 1 du 1^{er} août 2017 : suite à la question posée par madame Guinois, il est indiqué que le logiciel « BL enfance » permettra un pointage informatisé des enfants présents au restaurant scolaire ainsi qu'au centre de loisirs avec une connexion au logiciel de comptabilité pour la facturation.

Décision n° 1 du 7 août 2017 : en réponse à monsieur Lemesle, il est indiqué que le coût du marché de coordination et de sécurité de protection de la santé se rapportant à la construction de la mairie est le montant global pour l'ensemble de l'opération. Il en est de même pour le marché de contrôle technique attribué par décision n° 1 du 10 août 2017.

Décision n° 4 du 10 août 2017 : monsieur le maire précise que des visiophones seront mis en place aux entrées du périmètre du groupe scolaire ; des capteurs, des points de déclenchement et des hauts parleurs qui diffuseront un message en maternelle, en élémentaire et au restaurant scolaire seront installés pour prévenir de toute intrusion. Par ailleurs, la haie périphérique le long du parking sera abaissée pour améliorer la visibilité et la sécurité.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte des décisions prises par monsieur le maire ou son représentant dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

XVII – SUBVENTION AU S.I.V.O.M. de l'ANTONNIERE

Rapporteur : madame SANTERRE

Dans sa séance du 7 avril dernier, le conseil municipal a pris connaissance de la participation financière sollicitée par le syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.) de l'Antonnière pour l'enseignement musical, suite à la fusion absorption des activités de l'association La Clé de Sol Capellaubinoise par l'Ecole de Musique de l'Antonnière à effet du 1^{er} septembre 2016 désormais appelée l'Hémiole.

Une subvention d'un montant de 19 969,68 € a été allouée au S.I.V.O.M. pour l'année 2017, la dépense étant imputée à l'article 657358 du budget communal, « subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités ».

Par courrier du 20 septembre dernier, le syndicat a confirmé le montant de ce concours précisant que la somme sera régularisée en 2018 lorsque l'école de musique aura produit ses résultats de l'exercice 2017.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Décision

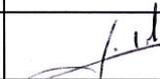
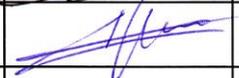
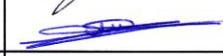
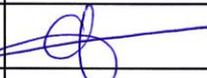
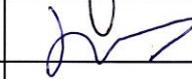
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

* * * * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 05.
* * * * * * *

**Le maire,
Joël LE BOLU**

**Le secrétaire de séance,
Emmanuel DYAS**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
CZINOBER Matthias	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane			X	MAUBOUSSIN Philippe	
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique			X		
GUITTEAU Charlotte			X		
GUINOIS Sophie	X			GUINOIS Sophie	
COLLET Cédric			X	LEMESLE Régis	
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric			X	JAROSSAY Joël	

le secrétaire de séance, Emmanuel DYAS

